

Assurance - IPA Enfants



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances: **AIG Europe S.A., succursale belge** Produit: **Individuelle Accidents Enfants**

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social :35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaïmont 14 à 1000 Bruxelles.
Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il? Individuelle accident Policy pour des enfants



Qu'est-ce qui est assuré?

Les sommes assurées dépend de la formule choisi (2).

- ✓ Décès accidentel
- ✓ Invalidité permanente
- ✓ Indemnité journalière our cours de rattrapage
- ✓ Frais médicaux
- ✓ Chirurgie esthétique réparatrice



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les accidents qui sont la conséquence d'une infirmité ou d'un mauvais état de santé de l'assuré qui existait à la mise en vigueur de l'assurance ou au moment de l'augmentation des garanties contractuelles et de telle nature que l'assureur n'aurait pas conclu l'assurance aux mêmes conditions si il en avait eu connaissance
- ✗ Intoxication
- ✗ Sports pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement
- ✗ Saut à l'élastique, parachutisme et sports assimilés
- ✗ Les enfants âgés de plus de 18 ans et qui ne sont plus à charge de leurs parents



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Valable pour les enfants de 1 mois jusqu'à 23 ans inclus (entre 18 et 23 ans le contrat est valable uniquement pour les enfants encore à charge de leurs parents)
- ! La pratique en amateur de la plupart des sports est couverte
- ! Une franchise dont le montant est déterminé au cas par cas reste à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés au cas par cas avec le client



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Dans le monde entier
- ✓ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations?

- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- La compagnie doit être informée de toute modification du risque dans un délai de 60 jours calendrier.
- Le preneur d'assurance et/ou l'assuré doivent prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour réduire le sinistre au minimum.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime est payable à l'avance. La prime peut être requise au domicile du preneur d'assurance sur présentation de la quittance ou sur communication de la date d'échéance de la prime. Les impôts et montants fixés par la loi y sont ajoutés. La prime doit être payée pour la date d'échéance, après réception de l'avis priant le preneur d'assurance de s'acquitter dudit paiement. En cas de non-paiement de la prime, les dispositions de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances seront d'application.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date mentionnée dans les Conditions particulières, néanmoins les garanties ne seront octroyées à l'assuré qu'après le paiement de la première prime.

Sauf dispositions contraires stipulées en Conditions particulières et sous réserve d'une résiliation selon les modalités prévues dans les conditions générales, le contrat fait l'objet d'une reconduction tacite de plein droit pour des périodes successives d'un an.

Le contrat prend fin, en tout état de cause, automatiquement et sans formalités, à la prochaine échéance qui suit le 18e anniversaire de l'assuré (ou le 23e anniversaire).



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier la police, moyennant respect d'un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle du contrat, en envoyant un courrier recommandé à [AIG Europe S.A., Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles].